

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

13 juillet 1994

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU PERSONNEL, LE 12 JUILLET 1994

Résumé: le Conseil du personnel organise ses travaux et crée des Commissions internes - Les mini-assises de l'Association sur la situation du personnel des entreprises auront lieu en octobre - La préparation de la réunion de YORICS le 2 septembre se poursuit - la "compatibilité" des Statuts de l'Association reste en question - La nouvelle version du "SAPOCO/42" (Politique de sécurité au CERN) a été discutée - Une contre-proposition est faite à l'Administration sur la date des entretiens annuels et des avancements.

Le Conseil du personnel s'est réuni hier 12 juillet à 14 heures 30.

Organisation des travaux du Conseil du personnel

Sur proposition du Comité exécutif et suite aux discussions tenues lors de sa réunion du 28 juin dernier, le Conseil du personnel **a approuvé** les mesures suivantes:

afin de préparer les travaux du Conseil dont un des rôles est de fixer les grandes lignes de la politique de l'Association, il sera constitué une série de Commissions internes sur les sujets suivants:

Assurance maladie	Intégration
Attachés scientifiques et utilisateurs	Jardin d'enfants et crèche
Budgets et recherche d'économies	Pensions et Caisse de Pensions
Formation des délégués	Personnel d'entreprises
Formation professionnelle	Réintégration
Hygiène, sécurité, protection de l'environnement	Relations extérieures
	Situation des femmes au CERN

liste non limitative qui pourra être complétée par la suite. Chaque Commission aura dans son mandat l'analyse de la situation au CERN, éventuellement par comparaison avec l'extérieur, et la formulation de propositions au Conseil du personnel.

Chaque membre du Conseil fera partie au moins d'une de ces Commissions qui travailleront en liaison avec le Comité exécutif.

L'examen quinquennal des conditions d'emploi et la révision générale des Statut et Règlement du personnel seront traités différemment, lors de réunions spéciales du Comité exécutif, tous les vendredis matin, auxquelles participeront les membres du Conseil intéressés.

Le Conseil **a décidé** que ses prochaines mini-assises (une journée de travail hors du CERN) seront consacrées à la situation du personnel des entreprises travaillant sur le site. Une date provisoire a été fixée au 18 octobre.

Le Conseil a **décidé** du principe d'une amélioration des échanges d'information entre le personnel, les membres du Conseil lui-même et le Comité exécutif au moyen de courrier électronique.

Activités du Comité exécutif

Relations extérieures: Le Conseil a pris note de l'organisation de la prochaine rencontre YORICS par l'Association, à Genève, le 2 septembre prochain et des travaux intermédiaires, ainsi que du projet d'un symposium de juristes sur le statut des fonctionnaires internationaux, en janvier 1995, peut-être à New-York.

Statuts de l'Association du personnel: en réponse à deux lettres du Directeur général estimant que les nouveaux statuts ne sont pas compatibles avec les objectifs de l'Organisation et ses activités ainsi qu'avec son caractère d'institution internationale, le Comité exécutif a écrit au Directeur général pour lui demander des précisions sur les points contestés.

Politique de sécurité¹- Révision du document SAPOCO/42

Le Conseil a discuté de la nouvelle révision de ce document avec la participation appréciée de M. Jean-Pierre Gourber, Président du Comité SAPOCO². Les nombreuses interventions ont montré tout l'intérêt des membres du Conseil pour ces questions. La plupart d'entre elles portaient sur le contrôle de la bonne application des règles, leur suivi ou l'absence de suivi, les ressources nécessaires ou l'absence de ressources. La situation particulière de la sécurité dans les expériences, qui rassemblent plus de 6000 personnes, a fait l'objet de commentaires particuliers. Le Conseil estime qu'une nouvelle révision du document devrait commencer incessamment pour tenir compte de ces éléments et que les Statut et Règlement du personnel devraient être renforcés à cet égard.. En attendant, il n'est pas opposé à la publication du document présenté, sous réserve d'une relecture avec le délégué à la sécurité de la Division PPE.

Changement du calendrier des entretiens annuels

En réponse à une proposition de l'Administration de déplacer la période des entretiens annuels de janvier-mars à octobre-décembre, le Conseil ne s'est pas déclaré opposé à une telle modification sous réserve que la date des avancements et changements de filières soit également avancée au 1er mai de chaque année de façon à ne pas allonger le délai entre les appréciations et les décisions qui en découlent.

Observateurs des pensionnés dans le Conseil d'Administration de la Caisse de Pensions

Sur proposition du Groupement des Anciens du CERN, le Conseil a donné son accord à la nomination de Lorenzo Resegotti comme observateur, en remplacement de Case Zilverschoon qui se retire, et de Jean-François Barthélémy comme suppléant. A cette occasion, le Conseil a tenu à remercier C. Zilverschoon pour tout ce qu'il a fait pour le régime des pensions du CERN.

Tract

Le Conseil a pris connaissance d'un tract anonyme qui a été distribué récemment dans quelques boîtes à lettres du CERN, mentionnant des faits très graves, et dont l'auteur reste inconnu. Il a pris note que le Président de l'Association suit cette affaire avec la plus grande vigilance.

La séance s'est terminée à 17 heures 50.

* * * * *

1 en fait: hygiène et sécurité du travail et protection de l'environnement

2 SAPOCO: Safety Policy Committee - Comité pour la Politique de Sécurité

DERNIÈRE MINUTE

Jugement du Tribunal Administratif de l'Organisation International du Travail

Cet après-midi, 13 juillet, le Tribunal Administratif de l'Organisation International du Travail a rendu son jugement n° 1368 sur les requêtes déposées par M. Aymon, D. Ball et M. Borghini. Ceux-ci contestaient à titre individuel (mais bien entendu au bénéfice de l'ensemble du personnel) les décisions d'adaptation annuelle des salaires pour 1993. Pour ce faire, il leur fallait contester leurs feuilles de paie de janvier 1993.

Le Tribunal a décidé:

- "1. Les décisions individuelles contenues dans les feuilles de paye reçues par les requérants pour le mois de janvier 1993 ainsi que les décisions du Directeur général du 26 mars 1993 maintenant ces décisions sont annulées.**
- 2. L'affaire est renvoyée au CERN pour que les rémunérations des requérants pour le mois de janvier 1993 soient déterminées sur la base de barèmes fixés légalement.**
- 3. Le CERN versera conjointement aux requérants une somme de 15 000 francs français à titre de dépens.**
- 4. Le surplus des conclusions des requêtes est rejeté."**

Ce jugement est aussi intéressant en vue des recours qui ont été déposés sur l'adaptation des traitements pour 1994.

Chaque membre du Conseil du personnel recevra une copie de ce jugement que vous pourrez consulter.

* * * * *